Bulletin d'information communal

L'Expression Villageoise

N° 38
Décembre 2022

Sommaire

Assemblée communale – Convocation	Page/s	3-4
Finances communales	Page/s	5
Immeubles du patrimoine financier	Page/s	6
Budget 2023 – Fonctionnement	Page/s	7-11
Budget 2023 – Investissements	Page/s	12-13
Présentation des investissements 2023	Page/s	14-25
Foyer St-Joseph – Budget 2023	Page/s	26-28
Statuts de l'Association du Secours Sud Fribourgeois	Page/s	29-35
Défibrillateurs à La Roche	Page/s	36
Réseau d'eau potable	Page/s	37
Application iGruyère	Page/s	38
Les Ligues de santé du canton de Fribourg	Page/s	39
Réduction des primes d'assurance-maladie 2023	Page/s	40
Chèque formation pour la participation aux cours compétences de base chez les adultes	Page/s	41-42
Taxes communales 2022 et contribution immobilière 2023	Page/s	43-44
Rappels à tous les propriétaires de chiens	Page/s	45
TPF – Horaires 2023	Page/s	46
Informations destinées aux propriétaires de forêts et au public	Page/s	47-48
Comptoir gruérien	Page/s	49-50
Ramonage des cheminées	Page/s	51
Vente de cartes journalières CFF	Page/s	52
Statistiques du contrôle des habitants	Page/s	52
Ouverture des routes communales	Page/s	53
Calendrier des consultations 2023 Puériculture et consultations parents-enfants	Page/s	54
Sapins de Noël	Page/s	55
Fermetures hivernales	Page/s	55
Coordonnées utiles	Page/s	56

Assemblée communale
convocation

Les citoyennes et citoyens de la commune de La Roche sont convoqué(e)s en assemblée communale ordinaire le :

jeudi 15 décembre 2022 à 20h00
à la salle La Berra de la Maison de Ville
(Route de la Gruyère 9, 1634 La Roche)

Tractanda

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 23 mai 2022** (le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition pour consultation au bureau communal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet www.la-roche.ch)

2. **Immeubles du patrimoine financier**

   2.1 Décision de principe sur la rénovation ou la vente (délégation de compétence au Conseil communal) de la Ferme du Pelevuit
   2.2 Décision de principe sur la rénovation ou la vente (délégation de compétence au Conseil communal) de l'immeuble de la Passade

3. **Budget 2023**

   3.1 Budget de fonctionnement
   - 3.1.1 Présentation
   - 3.1.2 Rapport de la Commission financière

   3.2 Budget d'investissement
   - 3.2.1 Mesures de protection contre le ruissellement
   - 3.2.2 Crédit en faveur de l'école provisoire
   - 3.2.3 Création d'une route d'accès à l'alpage de la Richerne
   - 3.2.4 Réfection du chemin du Grand Praz
   - 3.2.5 Réfection du chemin des Pointes
   - 3.2.6 Réfection de la route du Belvédère, 3ème étape
   - 3.2.7 Réfection de la Ferme du Pelevuit

3.3 Rapport de la Commission financière

3.4 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2023

4. Budget 2023 du Foyer St-Joseph

4.1 Budget de fonctionnement

4.1.1 Présentation

4.1.2 Rapport de la Commission financière

4.2 Budget d'investissement

4.2.1 Présentation

4.2.2 Rapport de la Commission financière

4.3 Vote final du budget de fonctionnement et d'investissement 2023

5. Approbation de la modification des statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois – Association Secours Sud Fribourgeois

5.1 Présentation

5.2 Approbation

6. Divers

Tous les documents sont à disposition pour consultation au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

A l'issue de l'assemblée, une verrée vous sera offerte.

Finances communales

Le budget de fonctionnement 2023 présente une perte de CHF 173'412.28 pour un total de charges de CHF 8'413'355.40 et CHF 8'239'943.12 de revenus.

Les charges liées sont globalement en augmentation régulière en comparaison avec l'exercice précédent. Cette augmentation va se poursuivre de manière encore plus conséquente à l'avenir notamment en raison des investissements liés au projet EMS Horizon 2030 et au Centre sportif de la Gruyère dont les effets se feront sentir à partir de 2024.

Le budget 2023 a été élaboré en tenant compte de façon objective de la conjoncture actuelle en relation avec l'augmentation annoncée des prix de l'énergie. Le Conseil communal étudie les mesures envisageables afin de réaliser des économies d'énergie dans le but d'atténuer l'impact de ces augmentations.

Le montant des investissements proposés est de CHF 6'089'690.00 pour CHF 1'292'000.00 de report de l'exercice précédent, soit un montant brut de CHF 4'797'690.00 pour l'année 2023, (2'147'886.00 net).

Le montant des investissements proposés est un peu plus élevé que notre planification d'investissements.

Immeubles du patrimoine financier

2.1 Décision de principe sur rénovation ou la vente (délégation de compétence au Conseil communal) de la Ferme du Pelevuit

2.2 Décision de principe sur la rénovation ou la vente (délégation de compétence au Conseil communal) de l'immeuble de la Passade

La Commune de La Roche possède deux immeubles du patrimoine financier, un situé à la Route du Zible 2 à La Roche (immeuble de la Passade) et l'autre situé à l'Impasse de Thusy 121 à Pont-la-Ville (ferme du Pelevuit). Ces deux bâtiments nécessitent de conséquents travaux de rénovation. Deux solutions s'offrent au Conseil communal, à savoir :

1. Valoriser et rénover les bâtiments
2. Vendre les bâtiments

A la suite d'une analyse financière effectuée par une Régie Immobilière, la proposition du Conseil communal est de préserver ces bâtiments et de les rénover de manière à valoriser son patrimoine. En cas d'approbation par l'Assemblée communale, un budget d'investissement sera proposé en vue de rénover, en 2023, la ferme du Pelevuit (voir présentation du point 2.2.7 *Réfection de la Ferme du Pelevuit*).

Quant à la Passade, le budget de la réfection du bâtiment sera présenté lors d'une Assemblée ultérieure de manière à répartir les investissements sur la durée.

Immeuble La Passade

Ferme Le Pelevuit

Budget 2023 - Fonctionnement

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Budget 2023	
MCH2		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	753'539.51	88'421.50	774'640.00	201'500.00	791'171.00	205'500.00
0110	Législatif	22'837.00		16'500.00		16'800.00	
0120	Exécutif	75'612.35	6'336.50	77'800.00		77'800.00	
0220	Administration	443'017.68	29'355.05	453'070.00	37'100.00	494'471.00	37'100.00
0290	Immeuble de la Maison de ville	212'072.48	52'729.95	227'270.00	164'400.00	202'100.00	168'400.00
1	Ordre public	189'220.95	152'721.41	226'453.70	180'890.00	207'800.00	102'730.00
1400	Questions Juridiques	4'145.45	2'691.46	2'800.00		2'800.00	
1500	Service du feu	114'634.40	83'038.35	128'649.00	96'100.00	168'196.00	100'180.00
1506	Police du feu intercommunale LR/PLV	59'609.05	59'609.05	75'750.00	75'750.00		
1610	Défense militaire			3'700.00		28'180.00	
1620	Protection civile	3'607.30	2'550.00	4'050.00	2'550.00	4'474.00	2'550.00
1621	ORCOC	2'392.20		5'014.70		4'150.00	
1626	Association régionale - ORCOC	4'832.55	4'832.55	6'490.00	6'490.00		
2	FORMATION	2'495'651.65	459'024.00	2'444'700.00	586'900.00	2'495'900.45	634'887.12
2110	École enfantine	133'150.45		139'550.00	155'000.00	140'105.60	193'502.12
2120	École primaire	1'409'578.45	1'800.00	1'435'810.00	12'000.00	1'469'607.40	1'960.00
2170	Bâtiments scolaires	179'471.60		110'240.00		112'860.00	
2180	Accueil extra-scolaire	266'773.30	266'773.30	264'500.00	264'500.00	271'025.00	271'025.00

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Budget 2023	
MCH2		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2190	Responsable d'établissement	22'069.25	22'069.25	10'300.00	10'300.00	10'500.00	10'500.00
2196	Cercle scolaire LR / PLV	166'513.25	166'513.25	143'100.00	143'100.00	155'900.00	155'900.00
2200	Ecoles spécialisées	280'518.65	1'868.20	310'200.00	2'000.00	304'902.45	2'000.00
2300	Formation professionnelle initiale	37'576.70		31'000.00		31'000.00	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	341'120.80	54'420.10	441'940.00	49'250.00	555'904.35	19'250.00
3221	Sociétés culturelles	48'999.95		69'580.00		66'220.20	
3290	Halle sport et culture	177'815.98	53'957.60	239'400.00	44'250.00	352'286.00	14'250.00
3410	Sport	29'000.30		40'980.00		55'468.15	
3420	Loisirs, parcs publics, chemins pédestres bords du lac	85'304.57	462.50	91'980.00	5'000.00	81'930.00	5'000.00
4	SANTÉ	695'693.80	109'987.32	737'980.00	113'500.00	801'338.55	134'613.00
4110	Hôpitaux	13'816.05		16'780.00		34'536.55	9'828.00
4120	Établissement médico-social	404'715.55	103'638.02	402'700.00	108'000.00	444'636.00	119'285.00
4210	Soins ambulatoires	255'518.00		292'000.00		308'666.00	
4320	Lutte contre les maladies	12'010.50		16'000.00		3'000.00	
4330	Service médical des écoles	9'633.70	6'349.30	10'500.00	5'500.00	10'500.00	5'500.00
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	1'430'517.35	518'507.55	1'564'693.60	580'871.60	1'539'993.95	594'360.00
5230	Institutions pour personnes handicapées et inadaptées	483'587.95		504'200.00		499'096.40	
5340	Immeubles Zible	517.15		970.00			
5410	Protection de la jeunesse	60'492.10		82'800.00		52'600.00	
5600	Logements sociaux	2'168.00					
5720	Aide matérielle	365'244.60		395'852.00		393'937.55	

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Budget 2023	
MCH2		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5790	Service des curatelles, Jogne - Rive droite	518'507.55	518'507.55	580'871.60	580'871.60	594'360.00	594'360.00
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	751'446.68	140'617.07	795'670.00	134'900.00	852'367.00	103'600.00
6150	Routes communales	608'290.11	114'959.07	610'730.00	103'400.00	671'100.00	77'400.00
6155	Places de stationnement	17'673.20	9'593.00	11'500.00	5'300.00	10'000.00	
6190	Immeuble édilité	6'298.85		11'450.00		8'470.00	
6290	Immeuble Abris bus WC public	6'240.07	1'200.00	13'000.00	1'200.00	13'080.00	1'200.00
6330	Autres systèmes de transport	100'378.45	14'865.00	136'290.00	25'000.00	136'450.00	25'000.00
6400	Télécommunications	12'566.00		12'700.00		13'267.00	
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'054'808.33	843'158.71	801'450.00	711'700.00	862'125.00	771'320.00
7101	Approvisionnement en eau	318'111.99	318'111.99	303'500.00	303'500.00	311'100.00	311'100.00
7201	Traitement des eaux usées	204'019.06	178'284.55	199'750.00	198'000.00	232'020.00	232'020.00
7301	Gestion des déchets	182'334.94	168'100.67	176'910.00	147'200.00	182'930.00	158'200.00
7410	Corrections de cours d'eau	234'397.35	136'710.95	57'750.00	30'000.00	72'750.00	39'000.00
7690	Protection de l'environnement	8'942.48		9'360.00		5'140.00	
7710	Cimetières, crématoires	63'902.72	12'015.55	11'000.00	7'000.00	9'885.00	7'000.00
7900	Aménagement du territoire	43'099.79	29'935.00	43'180.00	26'000.00	48'300.00	24'000.00

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Budget 2023	
MCH2		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
8	ÉCONOMIE	71'692.82	43'830.59	123'115.00	66'700.00	80'835.10	72'700.00
8110	Agriculture administration, exécution et contrôle	536.85		1'000.00		1'000.00	
8180	Sciernes	121.13	1'764.00	7'520.00	1'700.00	1'610.00	1'700.00
8200	Sylviculture	16'347.33	623.00	17'705.00		16'844.00	
8400	Tourisme	34'603.30		37'550.00		36'311.10	
8406	Chalet de La Berra	2'072.66		34'260.00	36'000.00	19'710.00	40'000.00
8500	Industrie, artisanat et commerce			20'000.00			
8710	Production consommation	2'647.70	39'683.19	3'300.00	28'000.00	3'460.00	30'000.00
8900	Abattoir	15'363.85	1'760.40	1'780.00	1'000.00	1'900.00	1'000.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	599'958.28	6'261'027.62	450'580.00	5'512'696.00	225'920.00	5'600'983.00
9100	Impôts communaux ordinaires	204'736.74	4'921'939.95	173'350.00	4'221'796.00	181'600.00	4'429'600.00
9101	Impôts communaux spéciaux		748'909.27		507'200.00		552'200.00
9300	Péréquation financière intercommunale		399'265.00		469'400.00		424'331.00
9500	Part aux recettes sans affectation		150'339.70		145'000.00		155'752.00
9610	Administration de la fortune et de la dette	375'675.79	10.15	228'660.00	200.00	2'660.00	
9630	Domaine + Gites + Parchets	13'143.15	24'963.55	37'420.00	23'500.00	35'120.00	23'500.00
9690	Immeuble passade et terrain	6'402.60	15'600.00	11'150.00	15'600.00	6'540.00	15'600.00
9900	Postes non ventilables				130'000.00		

Résumé

Compte	Désignation	Comptes 2021		Budget 2022		Budget 2023	
MCH2		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	Administration générale	753'539.51	88'421.50	774'640.00	201'500.00	791'171.00	205'500.00
1	Ordre public	189'220.95	152'721.41	226'453.70	180'890.00	207'800.00	102'730.00
2	FORMATION	2'495'651.65	459'024.00	2'444'700.00	586'900.00	2'495'900.45	634'887.12
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	341'120.80	54'420.10	441'940.00	49'250.00	555'904.35	19'250.00
4	SANTÉ	695'693.80	109'987.32	737'980.00	113'500.00	801'338.55	134'613.00
5	PRÉVOYANCE SOCIALE	1'430'517.35	518'507.55	1'564'693.60	580'871.60	1'539'993.95	594'360.00
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	751'446.68	140'617.07	795'670.00	134'900.00	852'367.00	103'600.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	1'054'808.33	843'158.71	801'450.00	711'700.00	862'125.00	771'320.00
8	ÉCONOMIE	71'692.82	43'830.59	123'115.00	66'700.00	80'835.10	72'700.00
9	FINANCES ET IMPÔTS	599'958.28	6'261'027.62	450'580.00	5'512'696.00	225'920.00	5'600'983.00
	TOTALISATION	8'383'650.17	8'671'715.87	8'361'222.30	8'138'907.60	8'413'355.40	8'239'943.12
	Résultat	288'065.70			222'314.70		173'412.28

Budget 2023 - Investissements

Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
MCH2		Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FORMATION	965'000.00		1'262'000.00	
2170	Bâtiments scolaires	965'000.00		1'262'000.00	
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'224'000.00	456'000.00	819'190.00	145'350.00
6150	Routes communales	1'224'000.00	456'000.00	819'190.00	145'350.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	525'000.00	160'000.00	1'712'500.00	1'187'374.00
7101	Approvisionnement en eau	325'000.00	20'000.00		20'000.00
7201	Traitement des eaux usées		20'000.00		20'000.00
7410	Corrections de cours d'eau	200'000.00	120'000.00	1'712'500.00	1'147'374.00
8	ÉCONOMIE	50'000.00		1'581'000.00	1'317'080.00
8180	Sciernes	50'000.00		1'581'000.00	1'317'080.00
9	FINANCES ET IMPÔTS			715'000.00	
9630	Domaine + Gites + Parchets			715'000.00	

Résumé

Compte	Désignation	Budget 2022		Budget 2023	
MCH2		Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	FORMATION	965'000.00		1'262'000.00	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	46'000.00			
6	TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	1'224'000.00	456'000.00	819'190.00	145'350.00
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	525'000.00	160'000.00	1'712'500.00	1'187'374.00
8	ÉCONOMIE	50'000.00		1'581'000.00	1'317'080.00
9	FINANCES ET IMPÔTS			715'000.00	
	TOTALISATION	2'810'000.00	616'000.00	6'089'690.00	2'649'804.00
	Résultat		2'194'000.00		3'439'886.00

Présentation des investissements 2023

2.2.1 Mesures de protection contre le ruissellement

Lors de l'assemblée extraordinaire du 23 juillet 2018, les citoyennes et citoyens acceptaient un crédit d'étude pour les mesures de protection aux eaux de ruissellement.

A la suite de l'étude réalisée par le bureau Ribi SA, il est temps de passer à la première étape des travaux de réalisation qui seront répartis sur 3 ans, à savoir :

- 2023 : Secteur du Zible CHF 1'712'500.-
- 2024 : Secteur de la Côte CHF 520'000.-
- 2025 : Secteur de la Roumatta CHF 260'000.-

Le dossier est en cours d'approbation auprès de la Confédération. Dès réception de son accord, le dossier pourra être mis à l'enquête publique.

En parallèle de ces travaux, la commune est en pourparlers avec les riverains pour l'élargissement du ruisseau de la Serbache.

Montant de l'investissement	CHF	2'492'500.00
Subventions attendues	67 %	1'669'975.00
Montant à charge de la commune		822'525.00

Mode de financement	Financé par un emprunt		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	2.00 %	CHF	16'450.50
Amortissement ordinaire	5.00 %	CHF	41'126.25
Charges d'exploitation supplémentaires		CHF	

2.2.2 Crédit en faveur de l'école provisoire

A la suite de la validation d'un investissement de CHF 600'000.- en décembre 2021 pour la poursuite du projet d'agrandissement de l'école de La Roche, nous pouvons vous donner quelques informations.

Afin de pouvoir continuer le développement du projet selon les règles du marché public, nous avons choisi le bureau Vistonia pour nous assister.

A la suite d'un premier échange avec le directeur de ce bureau, nous avons décidé de procéder avec un concours MEP SIA 143. Cet accompagnement va se dérouler en plusieurs phases selon l'avancement du projet et la vitesse souhaitée par la commune.

Pour pouvoir disposer de suffisamment de locaux durant les travaux, nous avons convenu avec la commune de Pont-la-Ville que des containers seront nécessaires afin de poursuivre un enseignement adapté à nos élèves durant les 3 prochaines années. Nous avons décidé que des containers seraient loués durant 3 ans et que la 1ère année, ils seraient à la charge de la commune de Pont-la-Ville et que lors des deux années suivantes, ils seront utilisés par la commune de La Roche durant nos travaux.

Dès lors, nous vous demandons un crédit de CHF 620'000.- pour la location de containers (4 salles de classe et 1 salle des maîtres) durant 2 ans ainsi que pour la participation aux travaux de réalisation sur la place du restaurant de Pont-la-Ville. En effet, ces containers provisoires resteront sur la commune de Pont-la-Ville afin de réduire les frais.

Montant de l'investissement	CHF	620'000.00
Subventions attendues		

Mode de financement	Financé par un emprunt		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	2.00 %	CHF	12'400.00
Amortissement ordinaire	3.00 %	CHF	18'600.00
Charges d'exploitation supplémentaires		CHF	

2.2.3 Création d'une route d'accès à l'alpage de la Richerne

Cela fait plusieurs années que M. Nicolas Brodard cherche des solutions pour améliorer l'accès à son alpage de la Richerne. Après avoir mandaté le bureau pbplan AG, plusieurs variantes ont été étudiées. La variante retenue consistait à accéder par le village de Cerniat. Ce projet entrait en conflit avec des ilots de vieux bois et a par conséquent été refusé par l'Office fédéral de l'environnement, d'où l'étude d'un nouveau tracé, cette fois par le village de La Roche.

Le projet consiste à passer par la piste actuelle en gravier qui est défectueuse et sur laquelle la sécurité n'est plus garantie. Le tracé concerné s'étend de « La Berguerite » jusqu'à « La Richerne ».

Après plusieurs séances avec M. Nicolas Brodard et les Améliorations foncières, il a été décidé que la commune de La Roche soit le maître d'ouvrage et qu'elle assure la gestion financière globale et la refacturation des frais aux propriétaires.

Le coût des travaux, estimé par le bureau pbplan AG, s'élève à CHF 981'000.-.

Appliquées sur le plafond de CHF 860'000.-, les subventions cantonales et fédérales (73%) représentent un montant de CHF 627'800.-.

Les frais restants après subventionnement, à répartir entre tous les bénéficiaires et la commune de La Roche, s'élèvent à CHF 353'200.- (CHF 981'000 – CHF 627'800.-).

La commune de La Roche est intégrée dans cette clé avec une participation de 10% à titre d'intérêt commun afin de soutenir les propriétaires, ce qui représente une participation financière de CHF 35'320.-.

Le Conseil communal recommande à l'Assemblée communale d'accepter l'investissement d'un million de francs. En fonction des liquidités de la commune, des subventions et du remboursement des tiers, le Conseil communal décidera si un emprunt bancaire est nécessaire.

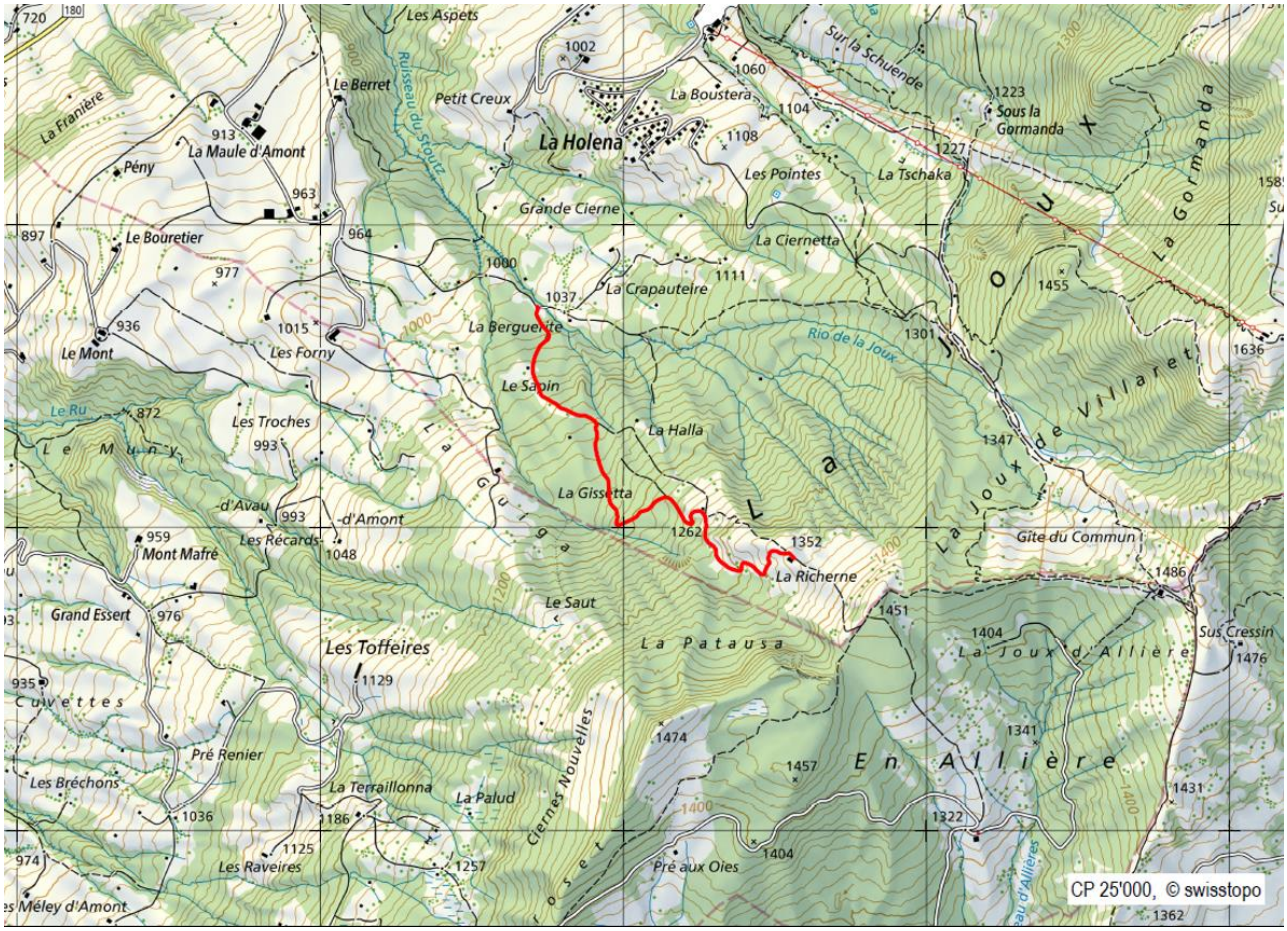

Montant de l'investissement	CHF	981'000.00
Subventions attendues		627'800.00
Participations de tiers		313'200.00
Montant à charge de la commune		40'000.00

Mode de financement	Financé par un emprunt		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	2.00 %	CHF	800.00
Amortissement ordinaire	2.50 %	CHF	1'000.00
Charges d'exploitation supplémentaires		CHF	

2.2.4 Réfection du chemin dit du Grand Praz

Dans le cadre de la construction du chemin de la Richerne, la commune souhaite profiter de ces travaux pour réaliser la première partie du tronçon située en aval, soit le chemin du « Grand Praz ».

Après avoir été colmaté à plusieurs reprises, avec du béton ou du goudron, cela fait plusieurs années que ce chemin n'a pas été entretenu et mérite une réfection de grande importance.

Les montants de cet investissement se monte à CHF 380'000.- avec un taux de subventionnement de 63%.

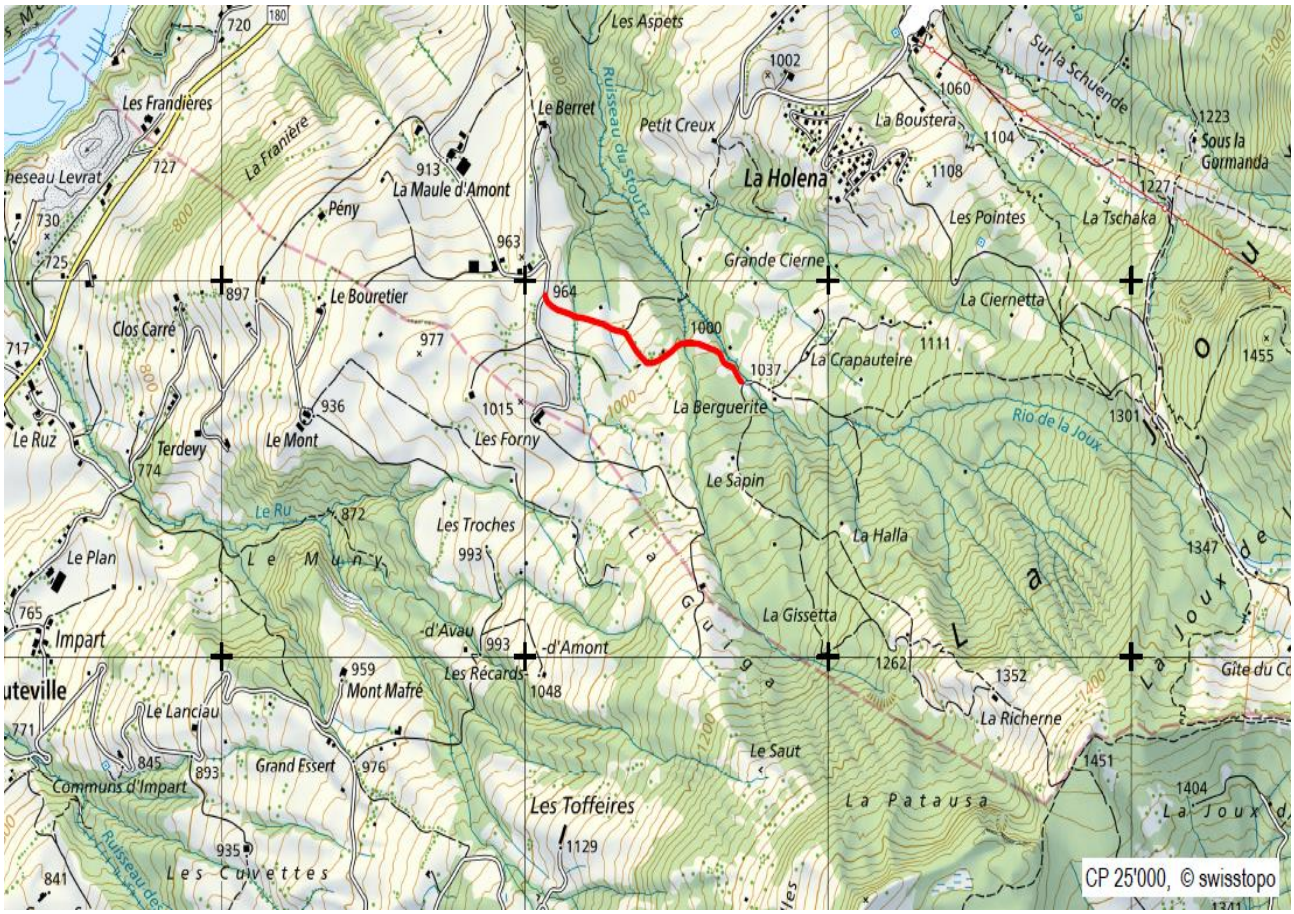

Montant de l’investissement	CHF	380'000.00
Subventions attendues	63%	239'400.00
Montant à charge de la commune		140’600.00

Mode de financement	Financé par un emprunt		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	2.00 %	CHF	2'812.00
Amortissement ordinaire	2.50 %	CHF	3'515.00
Charges d’exploitation supplémentaires		CHF	

2.2.5 Réfection du chemin des Pointes

Les intempéries de juin 2021 ont occasionné d'importants dégâts sur le chemin des Pointes.

A la suite de l'organisation d'une vision locale avec le Service de l'Agriculture, secteur des Améliorations foncières, il s'avère que le Service des forêts et de la nature va contribuer au versement des subventions.

Des travaux de réfection doivent être entrepris dont le montant est estimé à CHF 220'000.-. Le Conseil communal est conscient que le coût est onéreux mais ces travaux sont nécessaires car ce chemin est quotidiennement emprunté pour accéder aux sources et réservoir d'eau potable ainsi que dans les diverses forêts.

Le Conseil communal recommande à l'Assemblée communale d'accepter cet investissement de CHF 220'000.-.

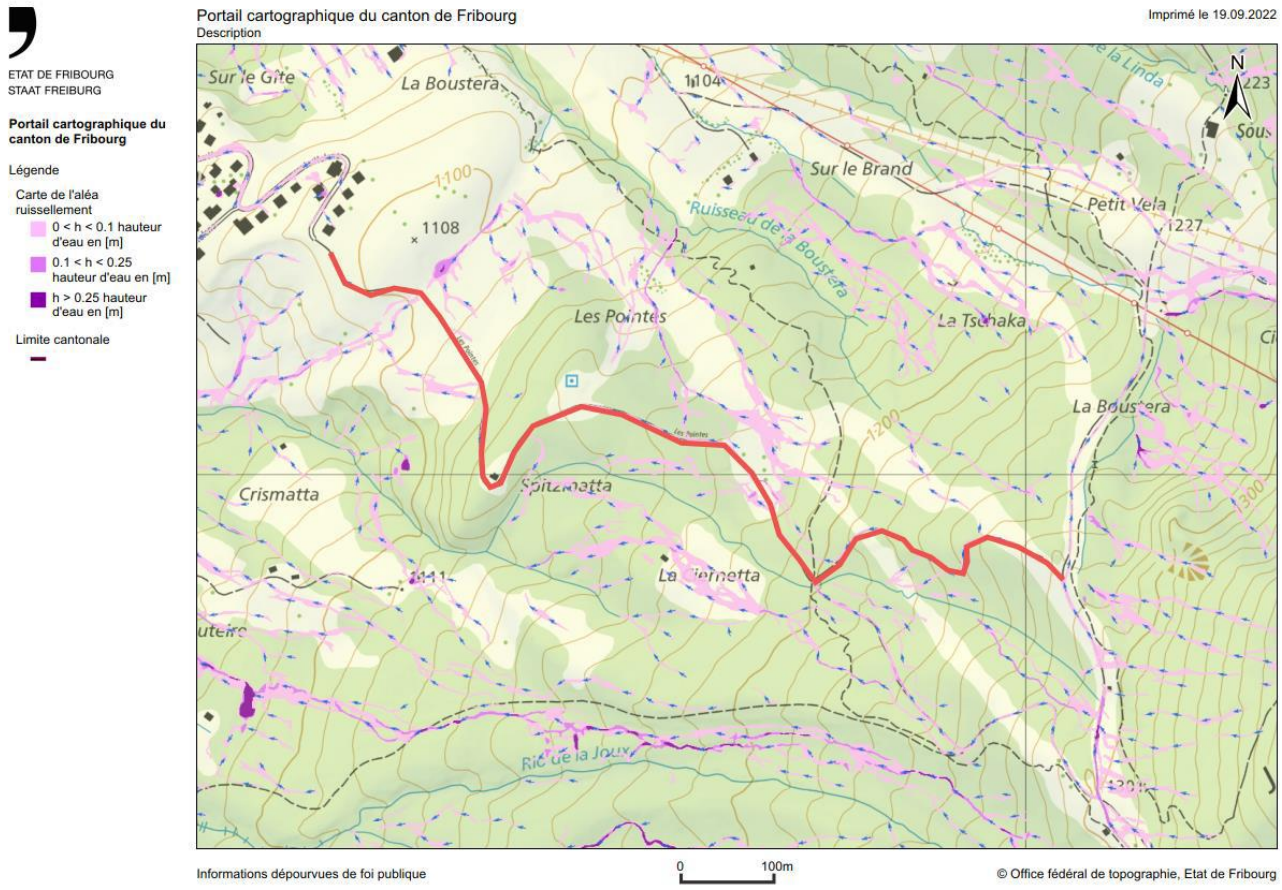

Montant de l’investissement	CHF	220'000.00
Subventions attendues	60 %	132'000.00
Montant à charge de la commune		88'000.00

Mode de financement	Financé par un emprunt		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	2.00 %	CHF	1'760.00
Amortissement ordinaire	2.50 %	CHF	2'200.00
Charges d’exploitation supplémentaires		CHF	

2.2.6 Réfection de la route du Belvédère 3ème étape

Par le présent préavis, le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 255'000.- pour le financement des travaux de réfection de la troisième et dernière étape de la route du Belvédère.

Ceux-ci consisteront en la réfection du revêtement bitumeux sur une longueur d'environ 520 mètres et la réparation des canalisations des eaux claires.

La première étape a été réalisée en 2020. La seconde, entreprise cet automne, s'est déroulée selon le calendrier établi, à une exception près : le bassin de rétention n'a pas encore pu être réalisé puisque nous sommes toujours en attente du permis de construire.

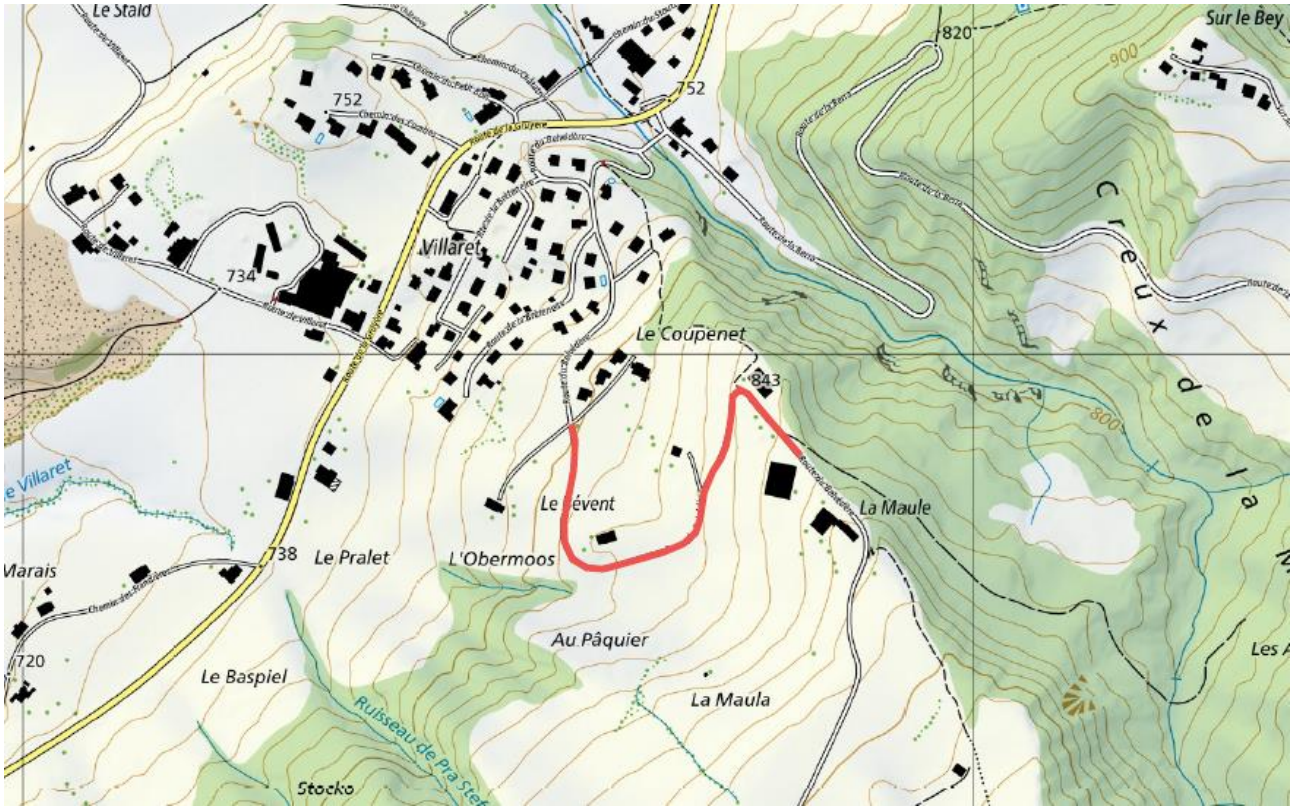

Cette troisième et dernière étape, prévue pour l'automne 2023 en cas d'acceptation du crédit d'investissement, s'inscrit dans la logique de la poursuite du programme actuel d'entretien des routes AF établi par le Conseil communal. Elle répond également au rapport d'expertise de l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, secteur améliorations foncières, qui a confirmé sa participation financière pour un subventionnement cantonal de 27 % et fédéral de 30 %.

La présente demande est basée sur un devis estimatif établi par le bureau d'ingénieurs CSD, pour un montant de CHF 255'000.-.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal vous recommande d'accepter ce crédit de CHF 255'000.-.

Montant de l'investissement	CHF	255'000.00
Subventions attendues	57 %	145'350.00
Montant à charge de la commune		109'650.00

Mode de financement	Financé par un emprunt		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	2.00 %	CHF	2'193.00
Amortissement ordinaire	2.50 %	CHF	2'741.25
Charges d'exploitation supplémentaires		CHF	

2.2.7 Réfection de la Ferme du Pelevuit

En 1868, la commune de La Roche rachète à Monsieur Joseph Toffel la ferme au lieu-dit « Le Pelevuit », située sur le territoire de la Commune de Pont-la-Ville, pour la modique somme CHF 6’800.-. Quelques années après, en 1874, elle investit CHF 7'000.-, soit 25 ct le m^2, afin d’acquérir le reste du domaine.

A la suite du départ à la retraite de notre fermier, la commune a mis en location uniquement les prairies, le Conseil communal ayant jugé l’habitation comme étant trop vétuste et inhabitable en l’état.

Afin de connaître le potentiel de ce bâtiment, le Conseil communal a mandaté le bureau d’architecture A3 à Bulle pour la réalisation d’un avant-projet. Les esquisses présentées l’ont convaincu dans l’idée d’investir dans des travaux de rénovation.

Bien que le souhait du Conseil communal soit d’entretenir son patrimoine et de rénover cette ferme, il proposera à l’Assemblée communale deux solutions : rénover ou vendre la ferme du Pelevuit.

Un budget de CHF 1'500'000.- est soumis à l’Assemblée communale. En cas d’acceptation, une commission de bâtisse sera créée et la meilleure optimisation du bâtiment sera réalisée.

Avec une magnifique vue sur le lac de la Gruyère, le Conseil communal croit en son potentiel et recommande à l’Assemblée communale d’accepter cet investissement.

Montant de l’investissement	CHF	1'500'000.00
Subventions attendues		

Mode de financement	Financé par un emprunt		
Impact sur le compte de fonctionnement			
Intérêt	2.00 %	CHF	30'000.00
Amortissement ordinaire	0.50 %	CHF	7’500.00
Charges d’exploitation supplémentaires		CHF	
Loyer estimatif annuel		CHF	41'400.00

Foyer St-Joseph
Budget d'exploitation 2023

	Prix de pension 2022 fr. 105.--		Prix de pension 2023 fr. 105.--	
Soins et accompagnement	Budget 2022		Budget 2023	
	charges	produits	charges	produits
Coûts soins	3 800 569.60		4 383 444.83	
Facturation soins LAMAL		2 488 212.10		2 484 307.20
Facturation accompagnement		1 303 780.00		1 752 000.00
Matériel LiMA	50 000.00	30 000.00	50 000.00	30 000.00
Sous total	*3 850 569.60*	*3 821 992.10*	*4 433 444.83*	*4 266 307.20*

Immeubles Zible A et B	Budget 2022		Budget 2023	
	charges	produits	Charges	produits
Intérêts	74 500.00		74 500.00	
Amortissements	235 000.00		235 000.00	
Charges / locations	90 000.00	401 500.00	90 000.00	460 000.00
Sous total	*399 500.00*	*401 500.00*	*399 500.00*	*460 000.00*

Finances	Budget 2022		Budget 2023	
	charges	produits	charges	produits
Amortissement immeubles	145 000.00		145 000.00	
Contrib des Communes	120 000.00	267 609.00	120 000.00	267 609.00
Att/Prél réserves		65 000.00		185 000.00
Sous total	*265 000.00*	*332 609.00*	*265 000.00*	*452 609.00*

Services hôteliers	Budget 2022		Budget 2023	
	charges	produits	charges	produits
Salaires exploitation	802 000.00		874 960.00	
Charges soc. exploitation	206 700.00		110 870.50	
Frais de personnel	66 000.00		63 500.00	
Matériel médical Hsoins	10 000.00		10 000.00	
Produits alimentaires	189 000.00		198 450.00	
Cafétéria	12 500.00	25 000.00	13 125.00	25 000.00
Autres charges ménage	272 300.00		287 615.00	
Immeubles entretien	38 500.00		38 500.00	
Equipements entretien	38 000.00		40 300.00	
Achat d'équipements	30 000.00		30 000.00	
Eau, énergie	100 000.00		114 000.00	
Bureau et administration	52 500.00		74 500.00	
Autres charges/recettes	75 000.00	84 000.00	77 000.00	85 000.00
Taxes d'hébergement		1 750 000.00		1 750 000.00
Sous total	*1 892 500.00*	*1 859 000.00*	*1 932 820.50*	*1 860 000.00*

Récapitulatif	Budget 2022		Budget 2023	
	charges	produits	charges	produits
Soins	3 850 569.60	3 821 992.10	4 433 444.83	4 266 307.20
Immeubles Zible A et B	399 500.00	401 500.00	399 500.00	460 000.00
Finances	265 000.00	332 609.00	265 000.00	452 609.00
Services hôteliers	1 892 500.00	1 859 000.00	1 932 820.50	1 860 000.00
Totaux	6 407 569.60	6 415 101.10	7 030 765.33	7 038 916.20
Résultat	7 531.50		8 150.87	

Foyer St-Joseph
Budget des investissements 2023

Budget des investissements 2023							
	durée de l'amortissement en années	*Montant annuel de l'amortissement*	*taux d'intérêts*	*Intérêts*	*charges annuelles*	*Objets déjà votés travaux en cours*	Montant de l'investissement
Foyer							
Lave-vases Meiko x3	***4***	*7 250.00*	*1.00%*	*290.00*	*7 540.00*		29 000.00
Ascenseurs	***10***	*15 000.00*	*1.00%*	*1 500.00*	*16 500.00*		150 000.00
Chariots soins x 4	***10***	*750.00*	*1.00%*	*75.00*	*825.00*		7 500.00
	10	*0.00*	*1.00%*	*0.00*	*0.00*		
Zible A							
Réfection de la route	***33***	*909.09*	*1.00%*	*300.00*	*1 209.09*		30 000.00
Zible B							
		#DIV/0!	*1.00%*	*0.00*	*#DIV/0!*		
Création bureau soins à domicile Zible B	***33***	*0.00*	*1.00%*	*0.00*	*0.00*	155 000.00	
En cours							
Sécurité - groupe de secours (Foyer)	*20*	*1 250.00*	*1.00%*	*250.00*	*1 500.00*	*25 000.00*	
	33	*0.00*	*1.00%*	*0.00*	*0.00*		
Total						*180 000.00*	**216 500.00**

Statuts de l'Association des Ambulances du Sud fribourgeois
Association Secours Sud Fribourgeois

1. Introduction

En 2021, le Grand Conseil a adopté la loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1) qui est entrée partiellement en vigueur le 1er juillet 2021. La loi déploiera complètement ses effets le 1er janvier 2023.

La future association intercommunale *Secours Sud fribourgeois* réunira les ambulances et les sapeurs-pompiers sous la même entité, à l'enseigne des feux bleus. Elle concerne les 52 communes des districts de la Gruyère, de la Veveyse et de la Glâne.

Cette loi représente un grand changement pour l'organisation des sapeurs-pompiers. A cet effet, il convient de différencier les deux dimensions suivantes :

- Organisation de la défense incendie et des secours (**dimension opérationnelle**) : Conformément à l'art. 6 LDIS, c'est la commission cantonale de la défense incendie (CDIS) qui est « l'entité chargée de mettre en œuvre l'organisation des sapeurs-pompiers dans le canton de Fribourg ».

- Gouvernance politique et administrative (**dimension administrative**) : Conformément à l'art. 14 al. 1 LDIS, ce sont les associations de communes qui s'assurent de la dimension administrative.

2. Bases de départ

Selon l'art. 24 al. 1 LDIS, le territoire cantonal est réparti en bases de départ dont le périmètre d'intervention est délimité en fonction des risques, des missions attribuées et des objectifs de performance. Ces bases de départ sont contenues dans la carte opérationnelle, cette dernière étant arrêtée par la CDIS.

Par conséquent, le choix des bases de départ ne dépend pas des associations de communes. En d'autres termes, peu importe l'association de communes (c'est-à-dire que les districts du Sud forment une association de communes ou trois associations de communes avec un grand ou un petit budget), les bases de départ sont définies, et il convient d'en prendre acte. Selon la carte opérationnelle, les bases de départ retenues dans les trois districts du Sud sont les suivantes :

Gruyère	**Glâne**	**Veveyse**
Bulle	Romont	Châtel-St-Denis
Broc	Villorsonnens	Granges (Veveyse)
Val-de-Charmey	Rue	La Verrerie
Vaulruz		
Grandvillard		
Jaun		
La Roche		
Marsens		

3. Structure administrative

3.1 Attributions des associations de communes

A teneur de l'art. 14 al. 2 LDIS, les associations de communes exercent notamment les attributions suivantes :

a) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance ;
b) exploiter et organiser les bases de départ de leur périmètre ainsi que veiller à leur dotation humaine, à la disponibilité des locaux et à l'entretien du matériel ;
c) veiller à ce que les bases de départ qui leur sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
d) assumer la formation régionale au sein de leur bataillon ;
e) conclure les assurances nécessaires pour leur personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis au sens de l'article 28, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice et d'intervention ;
f) contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à l'article 34 ;
g) assumer les charges liées à l'intervention conformément aux articles 38 à 40 LDIS.

3.2 Association pour les districts du Sud

Se fondant sur le préavis de la Conférence des Préfets et de la CDIS, le Conseil d'Etat a approuvé le découpage institutionnel proposé, à savoir, pour les districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, le fonctionnement des sapeurs-pompiers par le biais d'une seule association de communes.

Sur cette base, les Préfets du Sud ont mis sur pied plusieurs groupe de travail dont les missions principales ont été d'analyser et établir des premières propositions de fonctionnement de l'association. A l'issue des séances des groupes de travail précités, la solution proposée a consisté à réunir les ambulances et les pompiers au sein d'une même association. Cette manière de faire a en effet l'avantage de réunir en une seule entité les feux bleus pompiers et ambulances, ce qui amène une vision d'ensemble de ces prérogatives ainsi que des synergies tant du point de vue administratif que pour le commandement, le matériel, etc.

Afin de concrétiser cette vision, les statuts de l'association des ambulances Sud fribourgeois ont été modifiés. Ces modifications ont été discutées et approuvées lors de l'assemblée des délégués de l'association des ambulances Sud fribourgeois le 24 février 2022. Les chapitres qui suivent présentent les résultats des réflexions, en particulier les modifications des statuts proposés.

4. Modifications des statuts

4.1 Généralités

Le chapitre 4 du présent document présente les modifications statutaires importantes proposées.

Il convient tout d'abord de relever que l'association « Ambulances Sud Fribourgeois » est dénommée, selon les nouveaux statuts, « Secours Sud fribourgeois » (art. 2). Par conséquent, outre le fait d'assumer les missions relatives à l'exploitation d'un service d'ambulances, les nouveaux statuts prévoient un nouveau but, à savoir celui d'organiser et mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours (art. 3).

Le siège de l'Association est situé à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués (art. 4). Le choix du siège ne coïncide pas avec l'emplacement de l'administration, qui est une décision opérationnelle que devra prendre le comité exécutif.

4.2 Gouvernance politique

La gouvernance politique proposée est la suivante :

	Statuts des Ambulances Sud Fribourgeois	**Nouveaux statuts des Secours Sud fribourgeois**
Assemblée des délégués	*Représentation des communes (art. 6)* : - 500 habitants = 1 voix - Chaque commune possède au minimum 1 voix	*Représentation des communes (art. 6)* : - 500 habitants = 1 voix - Chaque commune possède au minimum 1 voix
	Délibérations (art. 11) : - Décisions prises à la majorité absolue des voix	*Délibérations (art. 12)* : - Décisions sont prises aux deux-tiers des voix - Elections selon la loi sur les communes

Comité de direction	*Composition (art. 12)* : - Un représentant par district qui exerce en même temps une fonction dans un organe du réseau santé respectif - Un membre d'un exécutif communal - Un préfet - Le Directeur (avec voix consultative) - Le Secrétaire	*Composition (art. 13)* : - Un Préfet - Quatre représentants politiques par districts. En principe, il s'agit de Conseiller communaux, dont un par district étant un conseiller communal du chef-lieu.
Commission financière	*Composition (art. 19a)* : • 5 membres	*Composition (art. 19)* : • Au minimum de cinq membres, dont au moins un par district

4.3 Obligation de servir et taxe d'exemption

A teneur de l'art. 23 des nouveaux statuts, les personnes âgées de 18 à 40 ans sont astreintes à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers.

En outre, les personnes astreintes et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle (art. 24 al. 1). Ce principe jouit de certaines exceptions qui disposent que certaines personnes sont dispensées de servir et exonérées du paiement de la taxe (art. 24 al. 2). A noter également que les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle (art. 24 al. 3). Il est important de préciser que les exemptions choisies se fondent principalement sur le modèle de règlement-type, ce afin de faciliter au maximum la taxation.

Enfin, il est relevé que le montant exact de la taxe doit être défini dans un règlement adopté par l'assemblée des délégués. Les statuts ne prévoient en effet qu'une fourchette de prix, à savoir de 0.- à 200.- (art. 24 al. 4).

5. Questions développées

Lors de l'assemblée des délégués ayant conduit à l'approbation de la modification des statuts, de nombreuses questions ont été posées par les délégués des communes. Certaines de ces questions sont exposées ci-dessous avec leurs réponses respectives selon connaissances au mois de mars 2022.

Quelle entité s'occupe de la mise en place de la nouvelle organisation administrative ?

L'association « Ambulances Sud Fribourgeois » existe déjà, avec un comité exécutif. Les nouveaux statuts proposent d'y ajouter une mission, à savoir celle de la mise en œuvre de la défense incendie et des secours. Pour ce faire, une commission dénommée « nouvelle structure » a été désignée au sein de l'association des Ambulances Sud fribourgeois. C'est cette commission, composée de 12 élus communaux et 1 Préfet, qui prendra les décisions relatives à la nouvelle mission à venir. Cette commission est appelée à devenir le comité exécutif de l'association dès le 1er janvier 2023.

Pourquoi aller si vite ? Pourquoi ne pas attendre de connaître un budget définitif pour adopter les statuts ?

La loi sur la défense incendie et les secours (LDIS ; RSF 731.3.1) fonctionne actuellement sous un régime transitoire, ce dernier courant jusqu'au 31 décembre 2022 selon décision du Conseil d'Etat. Par conséquent, d'ici-là, les communes doivent se regrouper en associations de communes pour remplir les missions en matière de protection incendie et secours. Ce délai est ambitieux.

Les communes du sud rencontrent la difficulté supplémentaire que toutes les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse sont regroupées. Ceci représente une surface de près de 50% de celle du canton ainsi que plus de 100'000 habitants. Le travail est dès lors colossal.
Les communes du Sud ont l'obligation de se regrouper pour remplir leurs missions en lien avec la défense incendie et les secours. **Les statuts consistent dès lors à prendre acte de cette réalité**. En outre, la rédaction de ces statuts a été facilitée dès lors qu'il s'agit de modification de statuts existants. En résumé, les enjeux de la révision concernent avant tout les décisions qui seront prises et qui concerneront l'opérationnel. L'approbation des statuts a permis de passer la première étape afin de pouvoir se concentrer sereinement sur la suite des réflexions.

Quel sera l'effectif des bases de départ et quelle est la stratégie de l'association par rapport aux bases de départ ?

Les bases de départ sont délimitées en fonction des risques par le biais d'une carte opérationnelle décidée par la CDIS. L'association de communes n'a pas de marge de manœuvre par rapport au choix des bases de départ retenues. L'effectif des bases de départ doit être déterminé, en particulier, en fonction du choix des sapeurs-pompiers. Aussi, des discussions sont en cours et ces points doivent impérativement être précisés par la Commission « nouvelle structure ».

Est-ce que l'association doit devenir propriétaire des bases de départ ?

Actuellement, les bases de départ retenues sont propriété des communes. Par conséquent, dès le 1er janvier 2023, l'Association Secours sud fribourgeois devra louer ses bases de départ aux communes concernées. Pour ce faire, dans un premier temps, les critères concernant la détermination du prix de location doivent être définis par la commission nouvelle structure. Une fois que ceci sera effectué, des contrats devront être signés.
A l'avenir, il est possible que l'association rachète les bases de départ. Néanmoins, cela devra être faire l'objet d'une décision de l'association, respectivement de l'assemblée des délégués, cas échéant de la population en cas de référendum.

Pourquoi proposer que les décisions de l'assemblée des délégués soit prise aux deux-tiers des voix (art. 12) ?

Cette variante permet que les communes du district de la Gruyère ne puissent pas imposer une décision aux communes des deux autres districts et que les communes des districts de la Glâne et de la Veveyse ne peuvent pas imposer une décision aux communes de la Gruyère. En outre, ce système avait donné satisfaction dans le cadre de l'association relative à l'hôpital sud fribourgeois. En résumé, la proposition semble être le meilleur compromis possible.

En ce qui concerne l'art. 23, est-il possible de prolonger l'âge de l'obligation de servir ?

Il convient de distinguer la notion d'obligation de servir au sens de l'art. 23 de la notion d'âge limite pour exercer en tant que sapeur-pompier. La notion d'obligation de servir (art. 23) est à mettre en lien avec la taxe d'exemption et permet de définir le cercle des contribuables de cette taxe. La notion d'âge limite pour exercer en tant que sapeur-pompier doit être, cas échéant, définie dans un règlement organique.
Ceci étant précisé, pour répondre à la question, l'art. 29 al. 1 LDIS dispose que les associations peuvent astreindre les personnes domiciliées sur leur territoire, âgées entre 18 et 40 ans, à s'incorporer dans un bataillon de sapeurs-pompiers. Il est possible de prolonger cette limite à 50 ans en cas de nécessité uniquement. Néanmoins, nous ne voyons pas de cas de nécessité en l'espèce, car cette question concerne le cercle des personnes soumises à la taxe.

Est-il possible de prévoir la liste des exonérations dans un règlement ad-hoc plutôt que dans les statuts de l'association ?

L'art. 30 al. 3 LDIS dispose ce qui suit : « L'assiette et le montant de la taxe ainsi que les catégories de personnes qui peuvent en être exemptées sont déterminées dans les statuts des associations de communes ». Par conséquent, il n'est pas possible de prévoir la liste des exonérations dans un règlement ad-hoc.

6. Suite

Les organes législatifs des communes sont invités à accepter la modification proposée des statuts.

La commission « nouvelle structure » doit désormais décider des éléments concrets. Elle doit en particulier effectuer les tâches suivantes :

- mettre sur pied la nouvelle organisation de l'association, en particulier établir un organigramme, des cahiers des charges et définir le lieu de travail de l'administration ;
- définir le nombre d'EPT ;
- engager l'administrateur et le personnel ;
- définir les prix de location des bases de départ et établir des contrats à ce propos ;
- informer les communes des réflexions et décisions ;
- etc.

Les statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois sont consultables au secrétariat communal durant les heures d'ouverture et sur le site internet www.la-roche.ch ➔ Onglet «Commune» ➔ Assemblée communale

Défibrillateurs à La Roche

La Commune de La Roche et la Banque Raiffeisen se sont munies de défibrillateurs afin de sauver la vie de personnes atteintes de malaises cardio-vasculaires soudains.

Ils sont accessibles sur les sites suivants :

WC publics du Brand
Rte de la Berra 92
1634 La Roche
Libre d'accès

WC handicapé du bord du lac
Rte du Lac 29
1634 La Roche
Libre d'accès

Halle Sport & Culture
Rte de la Gruyère 16
1634 La Roche
Libre d'accès

Bâtiment édilitaire
Rte de la Gruyère 9 b
1634 La Roche
Libre d'accès

Banque Raiffeisen (sas du bancomat)
Rte de Fribourg 11
1634 La Roche
Libre d'accès

Foyer St-Joseph
Route de Fribourg 54
1634 La Roche
Accessible à l'intérieur

Une urgence vitale, que faire ?

Composez le 144 !

Les secours vous poseront toutes les questions utiles et vous indiqueront l'emplacement du défibrillateur le plus proche de vous.

Réseau d'eau potable

En application de l'Ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public, la commune de La Roche est tenue d'informer les consommateurs au sujet de la qualité de l'eau potable.

Dureté de l'eau (degré français)

16.5 ± 0.6

Teneur en nitrates

2 ± 0.00

Provenance de l'eau

- Sources de l'Aigle noir et de Deroscha (réservoir des Pointes)
- Sources des Stilles et des Gormandes (réservoir du Brand)

Le traitement

Traitement aux UV

Installation de turbidimètres pour la détection de la turbidité de l'eau

Pour tout renseignement complémentaire et en cas de problème urgent sur le réseau d'eau potable, par exemple :

1. Rupture de conduite
2. Fuite d'eau
3. Baisse anormale de débit
4. Eau trouble ou colorée
5. Odeur ou goût suspect

N'hésitez pas à contacter :

L'administration communale durant les heures d'ouverture : ☎ +41 26 413 90 40	Le fontainier M. Nicolas Reynaud : ☎ +41 79 264 51 37	Le conseiller responsable du réseau d'eau M. Fabien Kolly : ☎ +41 79 548 99 56

Application iGruyère

La Commune de La Roche dispose de son canal d'information auquel vous pouvez vous abonner. Vous pouvez également vous abonner à d'autres Communes et Associations régionales.

Cette application vous informe de la fermeture exceptionnelle d'une route, d'un changement d'horaire de la déchetterie, d'une coupure d'eau, etc… En tout temps, vous serez informé/e par une notification sur votre smartphone. Plus besoin de rechercher l'information, elle vient à vous !

Alors n'hésitez pas, abonnez-vous gratuitement à l'application iGruyère en la téléchargeant sur votre smartphone et/ou tablette depuis Google Play Store (Android) et AppStore (iOS).

QR-Code pour la vidéo promotionnelle iGruyère

(lien : https://youtu.be/KelTBCrR4_s)

Retrouvez-nous sur iGruyère !

Les ligues de santé du canton de Fribourg

les Ligues de santé
du canton de Fribourg
die Gesundheitsligen
des Kantons Freiburg

Les associations regroupées au sein des Ligues de santé du canton de Fribourg assurent, sur mandat de l'Etat, des prestations médico-sociales, de soutien et de prévention en faveur des malades concernés et leurs proches, à domicile ou dans les lieux de consultations à Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Estavayer-le-Lac, Guin, Tavel et Morat.

Ligue fribourgeoise contre le cancer

- Conseil et soutien psychosocial aux personnes malades et à leurs proches
- Soutien à la réinsertion professionnelle (job-coaching)
- Activités d'information et de prévention
- Registre des tumeurs : récolte et enregistrement de tous les cas de cancers du canton, analyse statistique

026 426 02 90 – info@liguecancer-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch

Dépistage du cancer Fribourg

- La mammographie de dépistage pour toutes les femmes dès 50 ans
- Dépistage du cancer du côlon pour les femmes et les hommes dès 50 ans
- Informations sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon

026 425 54 00 – depistage@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch

Equipe mobile de soins palliatifs Voltigo

- Soins palliatifs spécialisés
- Conseil, soutien et orientation pour les personnes concernées par une situation de maladie grave
- Formation de professionnels et de bénévoles

026 426 00 00 – voltigo@liguessante-fr.ch – www.liguecancer-fr.ch

diabètefribourg

- Consultations infirmières spécialisées en diabétologie pour enfants et adultes
- Soins spécifiques de pieds de diabétiques
- Consultations diététiques
- Vente de matériel
- Formation de professionnels des domaines scolaires et de la santé
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 80 – info@diabetefribourg.ch – www.diabetefribourg.ch

Ligue pulmonaire fribourgeoise

- Consultations infirmières, conseils et soutien psychosocial pour les personnes souffrant de maladies respiratoires
- Location et vente d'appareils respiratoires
- Dépistage de la tuberculose et enquêtes d'entourage
- Activités d'information et de prévention

026 426 02 70 – info@liguepulmonaire-fr.ch – www.liguepulmonaire-fr.ch

PEPS Fribourg – Prévention et promotion de la santé

- CIPRET : Aide à l'arrêt du tabac et campagnes de prévention
- Santé en entreprise : prévention et promotion de la santé sur le lieu de travail
- Activités de promotion de la santé et de prévention des maladies respiratoires, cancer et diabète

026 425 54 10 – info@peps.ch – www.peps-fr.ch

Réduction des primes d'assurance-maladie 2023

Caisse de compensation
du canton de Fribourg

L'Etat accorde des subsides destinés à la réduction des primes d'assurance-maladie.

Qui a droit à une réduction de primes ?
Les assurés ou les familles dont le revenu déterminant n'atteint pas les limites ci-après :

Les informations relatives au calcul du revenu déterminant sont consultables sur le site internet de la Caisse de compensation www.caisseavsfr.ch

Enfant(s) à charge	Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve) Séparé(e)	Couple marié
Sans enfant	CHF 36'000	CHF 63'000
1 enfant	CHF 57'400	CHF 77'000
2 enfants	CHF 71'400	CHF 91'000
3 enfants	CHF 85'400	CHF 105'000
4 enfants	CHF 99'400	CHF 119'000
5 enfants	CHF 113'400	CHF 133'000
6 enfants	CHF 127'400	CHF 147'000

Quand et où faut-il présenter la demande ?
Le formulaire doit être complété, signé et adressé à la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg et accompagné des documents requis pour l'examen du droit. La demande de réduction des primes doit être présentée au plus tard le 31 août 2023. La Caisse AVS n'entre pas en matière sur les demandes présentées après cette échéance.

Début du droit à la réduction des primes ?
Au plus tôt le premier jour du mois au cours duquel la demande est déposée auprès de la Caisse cantonale de compensation du canton de Fribourg.

Que doit-on joindre à la formule de demande ?

- pour les personnes assujetties à l'impôt à la source, attestation d'impôt à la source 2021 délivrée par le SCC
- certificat(s) d'assurance-maladie valable(s) dès le 1er janvier 2023
- attestation d'études ou copie du contrat d'apprentissage pour les enfants à charge âgés de 19 à 25 ans.

Formulaire à télécharger sur :
Sur le site de la Caisse de compensation ou sur le site internet de la Commune de La Roche :

https://www.caisseavsfr.ch/

www.la-roche.ch

Chèque formation pour la participation aux cours compétences de base chez les adultes

L'Etat de Fribourg accorde des chèques formation aux adultes fribourgeois, rencontrant des difficultés avec la lecture, l'écriture, l'expression orale dans une langue locale, le calcul et l'utilisation des outils numériques. Le but est de leur permettre de participer plus aisément à un cours pour améliorer leurs compétences de base.

L'offre de cours est accessible sur le site web www.simplement-mieux.ch/fribourg. Le présent concept explique quelles personnes sont éligibles et quels cours sont admis à l'offre cantonale.

Eligibilité des personnes

Critères	Vérification
> Personnes au-delà de 18 ans ayant des difficultés à lire, écrire, s'exprimer oralement, calculer ou utiliser l'ordinateur ou le smartphone/la tablette.	Date de naissance = entrée obligatoire lors de l'inscription, vérifiée automatiquement
> Personnes ayant un niveau A2 en français ou allemand oral. Si ce n'est pas le cas, les cours d'acquisition de langue sont le format de formation adéquate.	Connaissance demandée lors de l'inscription, vérifiée ensuite par le prestataire (routine standard)
> Personnes qui habitent dans le canton de Fribourg	Code postal = entrée obligatoire lors de l'inscription -> automatiquement évalué
> Personnes qui ne se trouvent pas dans une formation professionnelle ou une offre de transition et qui ne reçoivent pas de soutien financier à travers l'assurance-chômage (MMT), l'aide sociale (MIS), l'AI ou des forfaits pour des réfugiés et personnes admises à titre provisoire	Auto-déclaration lors de l'inscription Prestataires peuvent mais ne sont pas obligés de vérifier

Eligibilité des cours

	Conditions formelles	**Vérification**
L'offre de formation…	est neutre du point de vue confessionnel et politique	Cf. statuts de l'entité de formation
	est à but non lucratif	Idem
	s'adresse aux habitant*e*s du canton de FR (le lieu du cours est déterminant)	
	est accessible à tous et toutes	exception pour cours destinés uniquement aux femmes ou aux hommes
	est facultative pour les participant*e*s	
	concerne les compétences de base chez les adultes	Selon définition dans la LFCo
Type de cours	**Source décisionnelle respectivement cas de figures**	
Cours CBA subventionnés par l'Etat de Fribourg via la loi sur la formation des adultes	Cf. liste de subventions annuelles du SOPFA	
Cours CBA des prestataires certifiés eduQua et subventionnés pour d'autres cours par l'Etat de Fribourg via la loi sur la formation des adultes	Ex. Atelier français et santé de la Croix-Rouge Fribourg, actuellement pas subventionné par le SOPFA (12.01.2022) ; le SOPFA subventionne d'autres cours de la CR FR portant sur la formation des formateurs et les TIC	
Cours CBA des prestataires certifiés eduQua (obligatoire si plus que 1000 heures-participant par an) mais non subventionnés par l'Etat de Fribourg via la loi sur la formation des adultes	Ex. Computer Einsteigerkurs (Windows und Mac) de l'Ecole Club Migros ; non subventionné par le SOPFA pour l'instant (12.01.2022)	

Pour toute demande de renseignement :

Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA)
Rue St-Pierre Canisius 12
1700 Fribourg

026 305 41 86

Taxes communales 2022
Contribution immobilière 2023

Taxe non-pompier

Montant de la taxe : CHF 150.-

Pour un couple marié : chaque conjoint paie une taxe réduite de moitié, soit CHF 150.- pour le couple.

Si un des conjoints n'est plus astreint (a plus de 45 ans) et que l'autre est astreint (entre 19 et 45 ans), une taxe de CHF 75.- (demi-taxe) est facturée.

Qui est concerné ? Les citoyens, qui ne sont pas incorporés, domiciliés à La Roche, dès le 1er janvier de l'année des 19 ans jusqu'au 31 décembre de l'année des 45 ans.

Jeunes en formation : Les jeunes en formation ne sont pas exemptés et doivent payer la taxe dès l'année des 19 ans.

Informations : La taxe non-pompier 2022 sera facturée en février 2023 avec échéance à fin mars 2023. Il s'agit de la dernière facturation basée selon l'ancien système. En effet, la nouvelle loi sur la défense incendie et les secours qui entrera en vigueur au 1er janvier 2023 engendrera un regroupement des ambulances et des sapeurs-pompiers sous la même entité (voir explications aux pages 29 à 35 du présent bulletin).

Taxe chien

Montant de la taxe : CHF 50.- par chien et par année.

La facturation se base sur la liste reçue de la Recette d'Etat (Préfecture) et de la banque de données AMICUS.

Quand est-elle facturée ? La taxe non-pompier 2022 sera facturée en février 2023 avec échéance à fin mars 2023.

Taxe ordures ménagères

Montant des taxes :

- Taxe de base	CHF 48.45 par personne CHF 86.15 par résidence secondaire TTC
- Taxe au poids	CHF 0.65 par Kg TTC Au vu de l'augmentation des coûts de transports, le Conseil communal a décidé d'augmenter le prix de la taxe au poids passant de CHF 0.60 à 0.65 par KG TTC.
- Carte	CHF 20.-- TTC
Qui est concerné ?	Les citoyens dès le 1er janvier de l'année des 18 ans.
Exemption :	Les jeunes en formation âgés de 18 à 25 ans ne paient pas la taxe pour autant qu'ils fassent parvenir à l'administration communale une copie de leur certificat d'étude ou d'apprentissage.
Quand est-elle facturée ?	La taxe 2022 est facturée en février 2023 avec échéance à fin mars 2023.

Contribution immobilière

Taux :	1,50 pour mille de la valeur fiscale
	La contribution immobilière 2023 sera facturée en mars 2023 avec échéance à fin avril 2023.

Rappels à tous les propriétaires de chiens

Le Conseil communal souhaite rappeler aux détenteurs de chiens certains articles du règlement en vigueur et les remercie d'ores et déjà de bien vouloir les respecter :

- Tout détenteur **empêche son chien de souiller le domaine public et privé.** Il a l'obligation de **ramasser les déjections** de son animal et de les mettre dans des sachets.

- Il est strictement interdit de jeter les sachets contenant les déjections dans la nature. Ces sachets doivent être mis dans les poubelles «robidog» à disposition ou dans les ordures ménagères privées.

- Tout détenteur a l'obligation de tenir son chien en laisse ou de l'attacher lorsque des raisons d'hygiène, de sécurité ou de tranquillité l'exigent.

- Les chiens sont **interdits** dans les lieux suivants :
  - le bâtiment et l'enceinte de l'école ;
  - les bâtiments communaux ;
  - les lieux de culte et le cimetière.

- Les chiens doivent obligatoirement être **tenus en laisse** dans les lieux suivants :
  - sur les places de jeux ;
  - sur les places publiques et d'agrément lors de manifestations ;
  - au centre du village et dans les quartiers habités ;
  - sur les places de sport ;
  - sur le Sentier du lac de la Gruyère.

- Toute infraction est passible d'amendes, voire de sanctions pénales.

TPF – Horaires 2023

Informations destinées aux propriétaires de forêts et au public

Que ce soit pour ses loisirs ou pour sa santé, la population fréquente de plus en plus souvent les espaces boisés. Les activités de détente et de loisirs suscitent souvent des questions quant aux obligations en matière de sécurité de la part de leurs propriétaires, d'une part, et quant à la responsabilité individuelle des usagères et des usagers de la forêt, d'autre part.

Recommandations au public

Le public est invité à s'abstenir de se rendre en forêt en cas d'orage, de tempête, de fort enneigement ou de gel. En principe, les constructions, telles que cabanes, sièges en branches, terrains de VTT sont interdites. Avant toute construction, il convient de contacter les propriétaires et les gestionnaires de la forêt.

Aucune obligation de gestion pour les propriétaires

La loi sur les forêts ne prévoit pas d'obligation générale de gestion de la forêt. Dans le contexte des activités de loisirs et de détente en forêt, c'est donc en premier lieu le principe de la responsabilité des propriétaires d'ouvrages qui entre en ligne de compte pour fonder la responsabilité des propriétaires et des gestionnaires de la forêt.

Responsabilité des propriétaires d'ouvrages

En vertu de l'art. 58 du Code des obligations, les propriétaires d'ouvrage répondent du dommage causé par un défaut de leur ouvrage ou par un défaut d'entretien, et ce même s'il n'y a aucune faute de leur part. Les propriétaires des ouvrages sont donc tenu-es de faire en sorte que l'utilisation de l'ouvrage ne mette en danger ni les personnes ni les biens (devoir de diligence. Il/elle est également responsable s'il ou elle n'a pas connaissance du défaut de l'ouvrage

Constructions illégales

Les propriétaires de forêts deviennent en règle générale les propriétaires involontaires des constructions illégales qui se trouvent dans leur forêt et doivent donc s'en porter garant-es en tant que propriétaires d'ouvrages.

C'est également le cas lorsque que ceux-ci sont légalisés. En cas d'accident, le propriétaire n'est pas d'office exempté de ses responsabilités de propriétaire au sens de la loi, même si l'infrastructure est officielle.

La différence est que potentiellement le propriétaire peut conclure un contrat d'entretien avec les responsables de l'ouvrages sans quoi le propriétaire peut refuser la création sur son terrain.

Recommandations pour les propriétaires de forêts

Il est recommandé aux propriétaires et aux gestionnaires de forêts d'effectuer les mesures de contrôle, d'entretien et de sécurité raisonnablement exigibles sur les ouvrages se trouvant sur leur terrain forestier et leurs alentours immédiats. De manière générale, les propriétaires de forêts devraient commencer par se demander s'ils ou elles veulent autoriser ou non un ouvrage dans leur forêt. Afin de minimiser leurs obligations en matière de sécurité, il leur est possible de conclure un contrat avec les responsables de l'ouvrage, par lequel ces derniers s'engagent à prendre en charge l'entretien et à financer les contrôles réguliers et les travaux de maintenance nécessaires.

Pour leur propre protection, il est conseillé aux propriétaires/gestionnaires de forêts qui découvrent une construction illégale de l'annoncer par écrit à l'autorité en charge des constructions et d'installer des panneaux de mise en garde. Ils peuvent également empêcher l'accès à la construction, en s'assurant que la barrière aménagée ne comporte pas de risque (chute) pour le public.

En cas de travaux d'exploitation forestière, les routes concernées devraient en principe être barrées et des panneaux d'avertissement posés.

Comptoir gruérien

En tant qu'hôte d'honneur, le village de La Roche a eu la chance de participer à cette 11ème édition du Comptoir gruérien qui s'est déroulée du 28 octobre au 6 novembre dernier.

Ce rendez-vous incontournable pour toute une région a permis aux entreprises villageoises de se faire connaître et de représenter le milieu économique, culturel et touristique de la Commune.

Le retour des visiteurs a été très positif et tous ont apprécié l'ambiance conviviale à travers les stands.

La manifestation a connu un franc succès grâce au dévouement de toutes les entreprises et personnes ayant œuvré à l'organisation de ce magnifique stand d'honneur.

Le Conseil communal tient à adresser un immense MERCI au comité d'organisation, aux entreprises, aux hôtes et hôtesses ainsi qu'à toutes les personnes qui ont consacré leur temps à cet évènement !

Ski-club
LA BERRA
WWW.SCLABERRA.CH

IROUD

peux pas
Comptoir !

pâtisserie.ch
FROMAGERIE
Fribourg

14

Ramonage des cheminées

www.ramoneurs-fr.ch

Une cheminée contrôlée fonctionne en toute sécurité

Avant la remise en service d'une installation inutilisée, veuillez prendre contact avec votre ramoneur.

Rendez-vous sur le site Internet: ramoneurs-fr.ch

Ein kontrollierter Kamin funktioniert sicher

Bevor Sie eine unbenutzte Anlage wieder in Betrieb nehmen, setzen Sie sich bitte mit Ihrem Kaminfeger in Verbindung.

Besuchen Sie die Internetseite: ramoneurs-fr.ch

Vente de cartes journalières CFF

La Commune met à disposition des personnes intéressées, 2 cartes journalières CFF par jour au prix de **CHF 45.-** l'unité.

Ces cartes permettent de disposer du libre parcours sur le réseau suisse desservi par les CFF et la plupart des chemins de fer privés, des cars postaux, des sociétés de navigation, des entreprises de tram et de bus.

SCAN ME

Elles peuvent être réservées et doivent être retirées (ne sont pas envoyées) auprès du secrétariat communal, durant les heures d'ouverture (Tél. 026 413 90 40). Consultation des disponibilités sur le site suivant : **www.la-roche.ch ➔ Cartes CFF**

INFORMATION IMPORTANTE : Les CFF ont annoncé que les cartes journalières communales seront **supprimées dès le 1er février 2024**. Un autre système sera proposé aux communes dont les détails n'ont pas encore été communiqués.

La commune peut continuer de mettre à disposition 2 cartes journalières par jour jusqu'au 31 janvier 2024. **Exceptionnellement, la commune disposera de 4 cartes journalières durant le mois de février 2023.**

Statistiques du contrôle des habitants

Le nombre d'habitants de la commune au 30 octobre 2022, s'élève à 1833. Mouvements durant l'année 2022 :

- Arrivées : 138
- Départs : 99
- Naissances : 18

18 jeunes nés en 2004 ont atteint leur majorité durant cette année. Le Conseil communal a convié ses nouveaux citoyens à un souper, afin de marquer officiellement leur entrée dans la vie civique.

Ouverture des routes communales

Comme pour les années précédentes, le déneigement et le salage des routes communales seront effectués par l'entreprise Yerly Transports SA, à La Roche.

Nous tenons à vous rappeler que cette entreprise fait de son mieux pour déneiger les routes le plus rapidement possible en fonction de l'importance de ces dernières. De manière générale, seules les routes présentant une forte pente seront salées.

Pour éviter tous dégâts, nous vous enjoignons à piqueter et/ou protéger les endroits critiques (bordures, haies…) de votre propriété qui seraient exposés au passage des chasse-neige.

Nous comptons sur votre compréhension et profitons de ces quelques lignes pour vous inviter à équiper votre véhicule correctement en prévision de la saison à venir.

Calendrier des consultations 2023
Puériculture et consultations parents-enfants

District de la Gruyère

Toutes les consultations ont lieu sur rendez-vous, téléphone au 026 347 38 83

Lieu	Adresse	Dates et fréquence		
Bulle	Centre de puériculture Rue de la Sionge 67 rez-de-chaussée	**Sur rendez-vous, tous les jours de la semaine**		
Châtel-sur-Montsalvens	Salle communale Au Village 2 rez-de-chaussée	**Le 2ème mardi du mois, l'après-midi**		
		10 janvier	14 février	14 mars
		11 avril	9 mai	13 juin
		11 juillet	8 août	12 septembre
		10 octobre	14 novembre	12 décembre
La Roche	Foyer St-Joseph Rte de Fribourg 54 rez-de-chaussée	**Le 3ème lundi du mois, l'après-midi**		
		16 janvier	20 février	20 mars
		17 avril	15 mai	19 juin
		17 juillet	21 août	18 septembre
		16 octobre	20 novembre	18 décembre
Sâles	Nutripassion Route de la Joretta 23 sous-sol	**Le 3ème mercredi du mois, l'après-midi**		
		18 janvier	15 février	15 mars
		19 avril	10 mai (2ème)	28 juin (4ème)
		19 juillet	16 août	20 septembre
		18 octobre	15 novembre	20 décembre
Villars-sous-Mont	Home de la Vallée de l'Intyamon Rte de l'Intyamon 117 1er étage	**Le 4ème lundi du mois, l'après-midi**		
		23 janvier	27 février	27 mars
		24 avril	22 mai	26 juin
		24 juillet	28 août	25 septembre
		23 octobre	27 novembre	---

Centre de puériculture de la Gruyère

Rue de la Sionge 67
1630 Bulle
rez-de-chaussée

Plus d'informations ?

Tél. 026/347.38.83

Sapins de Noël

Comme chaque année, la Commune de La Roche met gratuitement à disposition de ses citoyens des sapins de Noël.

Nous vous invitons à venir les chercher à la déchetterie communale le **samedi 10 décembre 2022 entre 08h00 et 11h30.**

Fermetures hivernales

Le Conseil communal vous annonce les différentes fermetures durant les fêtes de fin d'année :

Secrétariat communal

Le secrétariat communal sera fermé du **vendredi 23 décembre 2022** à 16h00 au **vendredi 6 janvier 2023** inclus.

Réouverture le **lundi 9 janvier 2023 à 08h00**.

Déchetterie communale

- **Fermée** les samedis 24 décembre 2022 et 31 décembre 2022
- **Ouverte** les mardis 27 décembre 2022 et 3 janvier 2023

Pensez suffisamment tôt à **vos recharges de cartes à prépaiement pour la déchetterie**, ainsi qu'à tout autre document dont vous pourriez avoir besoin durant cette période.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons d'ores et déjà de belles fêtes de fin d'année.

Coordonnées utiles

Commune de La Roche	026 413 90 40
Ecole primaire	026 413 22 38
Directrice des écoles, Mme Emilie Wicht	026 413 90 47
Accueil extra-scolaire de La Roche, Mmes Mélanie Clerc et Anouk Repond	079 868 54 84
Foyer St-Joseph	026 414 96 96
Cabinet médical de La Roche	026 564 30 30
Cabinet vétérinaire de La Roche	026 413 50 83
Police	117
Feu	118
Ambulance	144
Intoxications	145
Médecin de garde pour la Gruyère	026 304 21 36
Hôpital Fribourgeois, site de Riaz	026 306 40 00
Hôpital Fribourgeois, site de Fribourg	026 306 00 00
Permanence dentaire	026 919 35 30
Vétérinaire de garde pour la Gruyère	0900 611 611
Office de l'état civil du Canton de Fribourg	026 305 14 17
Justice de Paix de la Gruyère	026 305 86 40
Service des curatelles Jogne - Rive Droite	026 413 94 00
Réseau Santé et Social de la Gruyère / Service de soins à domicile	026 919 00 19
Service Social de la Gruyère	026 919 63 63

Le Conseil ainsi que le personnel communal vous adressent leurs meilleurs vœux de bonheur et de santé à l'approche des fêtes de fin d'année